

**Enedis – Direction Régionale des Pays de la Loire**

Objet : Campagne 2022 de mise en sécurité du réseau électrique de distribution

Interlocuteur :

Robert DELAUNAY

[robert.delaunay@enedis.fr](mailto:robert.delaunay@enedis.fr)

25 Quai Félix Faure

49100 ANGERS

Angers, le 02 Mai 2022

Madame, Monsieur,

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Conformément aux missions définies par le Code de l'énergie (article L 323-4 4°), Enedis et ses entreprises prestataires assurent l'entretien des 62 000 km de réseaux aériens de distribution d'électricité moyenne et basse tension sur la région des Pays de la Loire.

Nous veillons au respect des distances minimales de sécurité entre le réseau électrique et la végétation, prévues par l'arrêté ministériel du 17 Mai 2001 et la norme NFC 11-201.

Veuillez noter que l'arrêté du 24 Avril 2015 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE), qui interdit la taille des haies et des arbres entre le 1er Avril et le 31 Juillet, ne s'applique pas aux activités d'Enedis destinées à maîtriser la végétation autour du réseau électrique.

Pour autant, notre programmation de travaux prend en compte l'existence d'espaces protégés NATURA 2000 et les interventions dans ces espaces lors de la période de nidification sont évitées autant que possible.

**Compte tenu du volume de réseaux à entretenir, de nos enjeux de sécurité et de service public, nos prestataires sont amenés à intervenir toute l'année pour assurer la mise en sécurité du réseau électrique de distribution.**

En cas d'interrogation quant à nos campagnes d'élagage, nous vous invitons à vous rapprocher de l'interlocuteur responsable des travaux d'élagage dont les coordonnées sont indiquées en en-tête.



Philippe TULOUP  
Responsable Maintenance